

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Établissement public de sécurité ferroviaire
(EPSF)

Décision du 15 janvier 2015 portant délégation de signature au directeur des autorisations, au directeur des référentiels, au directeur des contrôles, à l'adjoint au directeur des contrôles, au chargé du projet « immatriculations » et au chargé du projet « licences de conducteur de train »

NOR : DEVT1518015S

(texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'EPSF,

Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;

Vu le décret du 13 juin 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPSF ;

Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire du 24 septembre 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Laurent CEBULSKI, directeur des autorisations, pour les décisions relatives aux modifications de la partie B du certificat de sécurité d'entreprises ferroviaires et aux autorisations de mise en exploitation commerciale de systèmes et sous-systèmes ferroviaires substantiellement modifiés.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Laurent CEBULSKI, directeur des autorisations, pour les décisions relatives aux autorisations exceptionnelles.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Laurent CEBULSKI, directeur des autorisations, et à M. Benoît FONDEMENT et M. Francis DUFOUR, chargés du projet « immatriculations », pour les décisions relatives à la délivrance des certificats d'immatriculation.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent CEBULSKI, directeur des autorisations, à M. Michel CORDEBAR et Mme Farida BRAHMI, chargés du projet « licences de conducteur de train », pour les décisions relatives à la délivrance des licences de conducteur de trains.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Samuel BONNIER, directeur des contrôles, à M. Jean-Claude BELLI, adjoint au directeur des contrôles, pour la mise en œuvre du programme de contrôles.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Laurent CEBULSKI, directeur des autorisations, M. Hubert BLANC, directeur des référentiels, et M. Samuel BONNIER, directeur des contrôles, pour toute autorisation, décision et avis de nature technique en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice générale et dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BELLI, adjoint au directeur des contrôles, en cas d'urgence ou d'empêchement de la directrice générale ou du directeur des contrôles, pour toute autorisation, décision et avis de nature technique dans la limite de ses attributions.

Article 8

La décision du 16 juin 2014 de la directrice générale, publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le numéro DEVT1414719S, est abrogée.

Article 9

Cette décision entre en vigueur à compter du 15 janvier 2015 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 15 janvier 2015.

F. ROUSSE